

Statuts de création de l'Association Encore !

Rédigés le 16-03-2023 par les porteuses de projet Lucie Inglard et Alice Ambeza

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Encore !

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objectif de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap non moteur.

2 axes principaux :

Axe 1 : Réaliser des activités à visée inclusive

Axe 2 : Soutenir le fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Passerelle », située au 16 rue Moeneclay à Bailleul.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bailleul (59270).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET ADMISSION

L'association se compose :

- De membres adhérents : personnes physiques ou morales. Pour devenir membre, ils/elles doivent payer une cotisation annuelle. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne morale.
- Les membres fondatrices : sont les personnes à l'initiative de l'association. Elles occupent une place qui ne sera pas soumise à renouvellement au sein du conseil d'administration. Elles sont dispensées de cotisation.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le montant des cotisations est fixé par Assemblée Générale.

Les membres adhérents et les membres fondatrices peuvent voter en Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
 - 2° Les subventions issues d'organismes publics ou privés qui peuvent lui être accordées en rapport avec son objet.
 - 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- L'association pourra occasionnellement exercer des activités économiques (formations, ventes).

ARTICLE 9- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le conseil d'administration expose la situation morale et financière de l'association et présente le rapport d'activité. Il soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblée générale ordinaire devra respecter un quorum de 2 pour que les décisions prises soient validées.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 à 4 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les porteuses du projet sont d'office membres du CA.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration fonctionnera de manière collégiale.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.